



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/053

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, Mme PUY Pascale, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GÉSLIN Florence, Mme GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme CAMPASOL Marine (pouvoir donné à M. PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 21/04/2026

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

RAPPORTEUR: Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir une balayeuse de voirie, l'actuelle ayant été acquise il y a plus de 10 ans. Elle indique qu'une consultation a été lancée et que des devis ont été sollicités via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Elle précise que le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au code de la commande publique pour toutes ses procédures, dispense les collectivités de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Elle précise qu'une commission Travaux – Commande Publique (MAPA) s'est réunie ce jour à 17h45 en mairie pour validation de cette offre.

Elle propose de retenir le devis de l'UGAP pour une balayeuse de voirie de marque BUCHER, modèle CityCat VS20, d'un montant de 122 764,36 € HT, soit 147 317,23 € TTC.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** l'acquisition via l'UGAP d'une balayeuse de voirie de marque BUCHER, modèle CityCat VS20, d'un montant de 122 764,36 € HT, soit 147 317,23 € TTC.

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant

► **DIT QUE** cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.